

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Douzième chapitre - Daf 5 a et b

5 a

Guemara

Yehoshafat ne s'est pas séparé d'Achav.

- *Quelle en est la source ?*
 - *"Je suis comme toi. Ma nation est comme la vôtre."*
 - *Il est aussi écrit : "Mes chevaux sont comme tes chevaux." De toute évidence, il ne parlait que de guerre !*
 - *Nous apprenons plutôt de "(Achav) et Yehoshafat... assis... dans le Goren de l'entrée de la porte de Shomron."*
 - *Que veut dire Goren ?*
 - *Il ne peut s'agir simplement d'une aire de battage. La porte de Shomron n'est pas une aire !*
 - *Au contraire, ils s'asseyaient comme un Goren.*
 - *Mishnah : Le Sanhédrin était assis en demi-cercle pour qu'ils puissent se voir.*

Depuis Eliyahu, nous pouvons soutenir la loi de Rav Anan.

- *Rav Yehudah : "Les Orvim (corbeaux) apportaient (Eliyahu) du pain et de la viande" - la viande venait des abatteurs d'Achav.*
 - *Peut-être que Shechitat Mumar est interdite, mais Hash-m a donné une permission spéciale à Eliyahu.*
 - *C'était quoi les Orvim ?*
 - *C'étaient des corbeaux.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Rav Ada bar Minyomi : C'étaient peut-être deux hommes du nom d'Orev !*
 - *Nous trouvons que c'est un nom - "ils ont tué Orev au rocher d'Orev" !*
 - *Ravina : Il est déraisonnable de dire que les deux hommes avaient ce même nom.*
 - *Ils s'appellent peut-être Orvim parce qu'ils viennent d'Orev (comme on en trouve ailleurs) !*
 - *"Ils ont capturé de Yisraël une Na'arah, une mineure" - si elle est une Na'arah, elle n'est pas mineure !*
 - *R. Pedat : Elle était mineure à Ne'uranan.*
 - *Si c'est le cas, ils s'appelleraient 'Orviyim'.*

Une Beraita soutient Rav Anan.

- *Beraita : N'importe qui peut faire la shechita, même un Kusi, Arel, même un Mumar.*
 - *Quel est le cas de l'Arel ?*
 - *Si ses frères sont morts par circoncision, c'est un Yisraël pleinement cachère !*
 - *C'est plutôt une personne qui rejette la Mitzvah de la circoncision.*
 - *Le Seifa dit "même un Yisrael Mumar. Quel est le cas ?*
 - *S'il est un Mumar à une Mitzvah (régulière), c'est la même chose qu'un Mumar à la circoncision, qui était déjà enseigné !*
 - *C'est plutôt un Mumar de l'idolâtrie. Nous apprenons qu'il peut faire la shechita, comme Rav Anan !*
 - *Non. Vraiment, un Mumar à l'idolâtrie ne peut pas faire la shechita.*

Quiconque admet l'idolâtrie est comme celui qui nie toute la Torah. Quiconque nie l'idolâtrie est comme quelqu'un qui admet toute la Torah.

- *Plutôt, le Seifa discute d'un Mumar qui mange Neveilah (pour le plaisir), comme Rava a enseigné*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Nous avons une Beraita : "(Celui qui offrira un Olah) parmi vous" « Micem » n'évoque que quelques-uns d'entre vous. Ceci exclut un Mumar ;

- *"Parmi vous" enseigne que nous ne nous distinguons que parmi vous (Yisraëlim), mais pas parmi les autres nations. (N'importe quel Nochri peut offrir une Olah.)*
 - *"D'un animal" inclut les personnes qui ressemblent à des animaux.*
 - *C'est la source que les pécheurs d'Yisraël peuvent apporter à Korbanot, afin qu'ils se repentent.*

Nous n'acceptons pas les Korbanot d'un Mumar, d'un Menasech (qui offre des libations de vin à l'idolâtrie), ou d'un profanateur public de Shabbat.

- *Le Reisha utilise "de vous" pour exclure un Mumar ; et la clause du milieu permet aux pécheurs d'Yisraël d'amener Korbanot !*
 - *Un Mumar à toute la Torah ne peut pas amener Korbanot. Une Mumar à une Mitzvah peut.*
 - *Seifa : Un Mumar, un Menasech, ou quelqu'un qui profane publiquement Shabbat (ne peut pas apporter Korbanot).*
 - *Quel genre de Mumar est-ce ?*
 - *S'il est un Mumar pour toute la Torah, le Reisha l'a enseigné !*
 - *Si c'est un Mumar pour une Mitzvah, ce n'est pas la clause du milieu !*
 - *Au contraire, le Seifa dit qu'un Mumar qui est Menasech ou profane publiquement Shabbat (ne peut pas amener Korbanot).*

Un Mumar à l'idolâtrie est comme un Mumar à toute la Torah. Ceci réfute Rav Anan.

- *Une autre source enseigne qu'un Mumar ne peut pas apporter des Korbanot !*

5b

Beraita : "Des particuliers" exclut un Mumar ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *R. Shimon ben Yosi dit "(ou lui a fait connaître son péché)" - celui qui a péché b'Shogeg (par erreur), et n'aurait pas péché sciemment, il apporte un Korban. Celui qui aurait péché de toute façon n'apporte pas de Korban.*
 - *Sur quoi se disputent-ils ?*
 - *Rav Hamnuna : Ils se disputent au sujet de quelqu'un qui mange sans raison du Chelev (graisses interdites), et consomme par erreur du sang. (Le premier Tana le dispense d'un Korban. R. Shimon l'oblige.)*
 - *Les versets cités dans cette Beraita exemptent un Mumar d'un Chatat.*
 - *"De toi" disqualifie une Mumar d'un Olah volontaire.*

Nous avons besoin des deux sources.

- *Si nous avons seulement appris qu'un Mumar est exempté des Chatat, nous dirions que c'est parce qu'il n'est pas casher pour expier, mais qu'il peut amener un Olah !*
- *Si nous avons seulement appris qu'un Mumar ne peut pas amener Olot, nous dirions que c'est parce que c'est volontaire, mais il peut apporter un Chatat, qui est obligatoire !*

Parfois, "animal" fait allusion aux gens d'une manière positive !

- *Rav Yehudah : "Hash-m sauvera l'homme et les animaux" se réfère aux hommes qui se font (humbles) comme des animaux.*
 - *Là, il est écrit "homme et animaux", la connotation est donc favorable. Lorsqu'il n'est question que d'"animal", c'est désobligeant.*
- *Parfois il est écrit "homme et animaux", la connotation est désobligeante !*
 - *"Je vais semer Beit Yisraël, la semence de l'homme et la semence des animaux".*
 - *Là, les mots sont séparés - "la semence de l'homme" et "la semence des animaux".*

R. Yakov bar Idi : R. Gamliel et son Beit Din ont voté et interdit la Shechitah des Koutim.

- *R. Zeira : Peut-être est-ce seulement lorsqu'un Yisraël n'a pas supervisé ?*
 - *R. Yakov bar Idi : Une telle question convient à celui qui n'a pas appris !*
 - *Il n'est pas nécessaire d'enseigner que s'il abattait sans surveillance, c'est interdit!*
- *R. Zeira a-t-il accepté la réponse de R. Yakov ?*
 - *Cf. épisode suivant : R. Yochananan et R. Asi mangeaient de la Shechitah d'un Kouti.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *R. Zeira était étonnée. N'ont-ils pas entendu parler du décret de R. Gamliel, ou ne l'ont-ils pas accepté ?*
 - *Il conclut qu'il ne peut pas être qu'ils ne l'ont pas entendu, car si c'est le cas, ils ont accidentellement péché en mangeant.*
 - ***Hash-m ne permet pas qu'un problème vienne même à travers les animaux des Tzadikim, et d'autant plus à travers les Tzadikim eux-mêmes !***
 - *Ils ont entendu le décret mais n'étaient pas d'accord.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l